
Chambre des Représentants.

NR. 134

(1)

SÉANCE DU 8 MAI 1885.

Réunion, au canton judiciaire de Tongres, de la commune de Membruggen, comprise dans le canton de Looz ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. FRIS.

MESSIEURS,

La section centrale, chargée d'examiner le projet de loi relatif à la réunion au canton judiciaire de Tongres, de la commune de Membruggen comprise dans le canton de Looz, a terminé son examen et propose à la Chambre, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du projet de loi.

Les sections avaient déjà, sans aucune contestation, émis la même appréciation.

La situation topographique de la commune de Membruggen, ses relations avec la ville de Tongres, les facilités à accorder à tous les justiciables pour la communication avec le chef-lieu de la justice de paix, sont autant de raisons pour accepter, sans hésiter, la modification proposée. Nous observons de plus que la mesure ne doit entraîner aucun changement notable dans l'importance des deux cantons en question.

Les traditions et les circonstances justifient complètement les articles 2 et 3 du projet.

Le Rapporteur,

VICTOR FRIS.

Le Président,

TH. DE LANTSHEERE.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 113.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. MAGHERMAN, PASTUR, HALLET, HOUZEAU DE LEHAIE, SCHAETZEN et FRIS.
